



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

CHRS

Question écrite n° 57864

Texte de la question

M. Jean-Marie Demange appelle l'attention de Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité sur la situation de certains foyers d'hébergement dont les missions ont été redéfinies dans le cadre de la loi sur la lutte contre l'exclusion. Une étude du Conseil économique et social de Lorraine démontre que, malgré la croissance économique, le phénomène de l'exclusion concerne encore 100 000 personnes en région Lorraine. Les dotations budgétaires des centres d'hébergement de réinsertion sociale seraient insuffisantes pour permettre l'équilibre financier des foyers mosellans d'accueil aux libérés qui connaissent un déficit depuis trois ans. Il lui demande donc de bien vouloir lui indiquer les mesures qu'elle entend mettre en oeuvre afin de pallier les problèmes de trésorerie de ces foyers, qui obèrent leur capacité à remplir leur mission.

Texte de la réponse

Les budgets de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) lorrains et mosellans ont fait l'objet depuis plusieurs années d'une constante augmentation pour répondre à la diversification de leurs activités et au financement des mesures salariales intervenues dans le secteur comme le montre le tableau suivant :

	1998	1999	2000	2001
Dotations de la Lorraine	157 104 319	160 881 879	164 267 874	167 063 430
Taux d'évolution en %		2,40	2,10	1,70
Dotations de la Moselle	66 201 314	67 582 505	68 813 485	70 151 179
Taux d'évolution en %		2,09	1,82	1,94

Les enveloppes régionales de moyens sont réparties sous l'autorité du préfet de région (DRASS) en concertation avec les préfets de département (DDASS) en fonction des priorités locales et des orientations définies par le schéma de l'accueil, de l'hébergement et de l'insertion de chaque département. Pour répondre aux problèmes spécifiques rencontrés par certains CHRS Mosellans, le département de la Moselle a bénéficié en 2001 d'une actualisation de sa dotation supérieure au taux d'actualisation régional. Par ailleurs, dans le cadre de la répartition départementale de l'enveloppe régionale de création de places nouvelles de CHRS fixée à 902 000 francs, le département de la Moselle a bénéficié de l'octroi de 7 places supplémentaires pour un montant de 600 000 francs.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Marie Demange](#)

Circonscription : Moselle (9^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 57864

Rubrique : Institutions sociales et médico-sociales

Ministère interrogé : emploi et solidarité

Ministère attributaire : emploi et solidarité

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 12 février 2001, page 903

Réponse publiée le : 3 décembre 2001, page 6933